

la plus minutieuse de la Chambre. Je ne doute pas que le comité l'ait examiné avec soin et que ce n'est pas sans difficulté qu'il a cherché à l'améliorer, mais je ne puis m'empêcher de reconnaître que la loi sur les brevets est foncièrement erronée quand elle tolère des abus du genre de ceux que je viens de signaler. Je m'intéresse particulièrement à certains articles du commerce comme les radios, surtout quand je songe à l'injustice grossière de ce genre d'exactions dont ils sont l'objet. Tout auteur d'une invention devrait en retirer quelques profits, mais personne ne devrait avoir le droit de nous dire que nous ne pouvons pas utiliser un article sur lequel une royauté a été versée dans un autre pays, quand il est permis de l'importer au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (brevets secrets).

M. FLEMING: Je tiens à formuler quelques observations au sujet de ce dernier article, à un point de vue général comme à un point de vue particulier. Je tiens d'abord à féliciter le comité de la banque et du commerce pour son excellent travail non seulement au sujet du présent article, le plus important comme le plus épineux, mais au sujet du projet de loi en général.

A mon avis, le bill qui nous est soumis, avec les modifications apportées par le comité de la banque et du commerce, est de beaucoup préférable à celui que la Chambre avait étudié en deuxième lecture. Il convient également de faire observer que, dans la rédaction des modifications à apporter au présent projet de loi, le comité n'était pas tenu de s'occuper uniquement des articles que tendait à modifier le premier bill modificateur. C'était là un avantage marqué. En effet, le comité pouvait étudier les questions qui ont fait l'objet de griefs de la part de ceux qui s'occupent d'obtention de brevets ou qui ont affaire au bureau des brevets.

Je tiens également à féliciter certains membres du comité. Les considérations de parti étaient étrangères aux préoccupations du comité, qui ne visait qu'à améliorer le projet de loi. Nous ne sommes pas tombés d'accord sur chacun des articles, mais nous nous sommes tous employés à rédiger des modifications susceptibles de rendre la loi des brevets plus pratique. Depuis douze ans qu'elle existe, cette loi a, somme toute, donné des résultats satisfaisants dans l'ensemble. Malheureusement, on ne peut en dire autant du bureau des brevets, qui manquait de personnel et d'espace. Inutile de revenir sur ces détails, si ce n'est pour féliciter le comité d'avoir proposé la formation d'un sous-comité qui étudierait plus

à fond ces deux questions, en vue de mettre à la disposition du public un service mieux organisé. Le public mérite, après tout, un meilleur service, étant donné les droits qu'il acquitte en la matière. J'espère donc que nous serons saisis en temps et lieu du rapport de ce sous-comité.

Mes félicitations également au président du comité, qui a su diriger nos travaux de façon pratique et impartiale. Le secrétaire d'Etat, qui dirige l'examen de cette mesure, ne se formalise pas des critiques, ainsi que le démontrent certains passages d'une allocution qu'il a prononcée à Toronto la semaine dernière; or, je désire profiter de cette occasion, non pas pour lui adresser des reproches, mais pour le louer de la bonne volonté avec laquelle il a accepté les amendements proposés dans le cas de ce projet de loi.

Voici où je veux en venir, monsieur le président. Il n'y a guère longtemps que je siège ici, mais j'ai tout de même pu me rendre compte du fait que les travaux des comités comptent à la Chambre des communes parmi les plus utiles. Il serait à souhaiter qu'un plus grand nombre de projets de loi fussent renvoyés aux comités permanents de la Chambre, surtout ceux qui portent sur des questions plus ou moins techniques. La tâche consistant à modifier cette mesure n'aurait pu être accomplie par le comité plénier. Au comité de la banque et du commerce, nous avons parmi nous les fonctionnaires du ministère. Nous pouvions les questionner; nous avons pu rédiger des dispositions au comité même, sans être en butte aux obstacles qui souvent rendent cette tâche impossible lorsque la Chambre siège en comité plénier. Ces améliorations n'auraient pu être apportées si ce projet de loi n'avait pas été renvoyé à un comité permanent, et j'estime que cette façon de procéder s'est révélée fort judicieuse. Certains membres du comité en question ont apporté une contribution des plus utiles. Sans vouloir faire de distinction, je désire rendre tout spécialement hommage à l'honorable député de Montmagny-L'Islet, à l'honorable représentant de Kamouraska et à d'autres, qui ont accompli beaucoup de travail et présenté des propositions fort appropriées.

En ce qui concerne l'article dont nous sommes saisis, je dois dire qu'il introduit dans la loi des dispositions entièrement nouvelles, qui découlent d'un décret du conseil adopté durant la guerre, mais dont on n'a guère eu à se prévaloir à cette époque,—je veux parler de la disposition relative à la saisie des brevets pour le compte du ministre de la Défense nationale,—bien que, naturellement, on y ait recouru pour maintenir le secret relativement